



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical 1^{er} octobre, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Magali DERLIN COURT (St Pierre de Bat) donne procuration à Didier AUDOIT ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Léonus JUVENAL.

Absent excusé (1) : Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants 14 (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

N°35-2026_ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Eau potable SIEA des 2 RIVES – Budget 70400

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4 relatifs au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,
- Vu la demande du comptable public, le SGC de La Réole, concernant l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables,
- Considérant que les diligences nécessaires ont été entreprises par le comptable public et que ces créances n'ont pu être recouvrées,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur desdites créances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'admettre en non-valeur** la créance listée en annexe pour un montant total de 1 849,70€, correspondant à des titres de recettes émis sur les années 2015-2016-2019 et 2022 et restés irrécouvrables.
- **De mandater la dépense correspondante** sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical 1^{er} octobre, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat) donne procuration à Didier AUDOIT ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Léonus JUVENAL.

Absent excusé (1) : Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint.

Votants 14 (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

N°36-2026_ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Assainissement collectif SIEA des 2 RIVES – Budget 70420

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4 relatifs au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,
- Vu la demande du comptable public, le SGC de La Réole, concernant l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables,
- Considérant que les diligences nécessaires ont été entreprises par le comptable public et que ces créances n'ont pu être recouvrées,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur desdites créances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'admettre en non-valeur** la créance listée en annexe pour un montant total de 4 344.52€, correspondant à des titres de recettes émis sur les années 2018-2021-2022 et 2023 et restés irrécouvrables.
- **De mandater la dépense correspondante** sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical 1^{er} octobre, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat) donne procuration à Didier AUDOIT ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Léonus JUVENAL.

Absent excusé (1) : Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants 14 (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

37-2026 _ Autorisation donnée au président pour signer tous les documents relatifs à la demande des subventions pour l'opération 435 actualisation de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que des travaux d'investissements sont prévus au budget l'opération 435 actualisation de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif

Le Comité syndical est, par la présente, amené à se prononcer sur une autorisation donnée à Monsieur le Président lui permettant de signer tous les documents se rapportant à ces dossiers et notamment de déposer les dossiers des demandes des subventions auprès des organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, pour l'opération 435 actualisation de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif

- Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes des subventions et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL – 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre, à 18h30, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical 1^{er} octobre, s'est réuni au siège du syndicat en séance publique, sous la présidence de Didier AUDOIT.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), Thierry FERNANDEZ (Béguey), Léonus JUVENAL (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Eric ROBLAIN (Cérons), Nathalie FAUGERE (Escoussans), Pascal TOITOT (Laroque), Jean-Luc DEGUDE (Podensac), Marilys DEJOUA (Podensac), Didier AUDOIT (Rions), Christine MAXIME (Virelade)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (2) : Magali DERLINCOURT (St Pierre de Bat) donne procuration à Didier AUDOIT ; Bernard DREAU (Cadillac sur Garonne) donne procuration à Léonus JUVENAL.

Absent excusé (1) : Jérôme TAINGUY (CDC Convergence Garonne)

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants 14 (*) : 14 (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT (hors délégué CDC)

Les suffrages exprimés seront au nombre de 14

38-2026 _ Autorisation donnée au président pour signer le contrat de location de locaux à la mairie de Podensac 2027-2028

Monsieur le Président rappelle que le siège du SIEA des 2 rives est situé depuis 2018 dans des locaux appartenant à la mairie de Podensac, au 11 place Gambetta 33720 Podensac (surface 100m2).

Ainsi, il est proposé de renouveler le contrat de location pour une durée allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028 pour un loyer global annuel (incluant un forfait de participation aux charges de fonctionnement) de 5500€ selon le montant selon le projet de bail annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le bail pour la location des locaux situés au 11 place Gambetta 33720 Podensac et de réaliser les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier AUDOIT

